

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

VILLE DE MIOS

**LOTISSEMENT COMMUNAL DES GEMMEURS EN 7 LOTS
EXECUTION DES TRAVAUX V.R.D.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE 1

DATE LIMITE DE RECEPTION : VENDREDI 08 NOVEMBRE 2013

HEURE LIMITE DE RECEPTION : 12 HEURES

**Dressé par : Jean-François BLADIER
Géomètre-Expert
9, rue du Colonel R. Picqué
33380 - MARCHEPRIME
Tél. 05-57-71-11-84.
Fax.05-57-71-10-99.
Adresse Internet :
bladier.geometre@wanadoo.fr**

**LOT 1 : Voirie
Assainissement Eaux Usées
Assainissement Eaux Pluviales

LOT 2 : Adduction d'Eau Potable
Adduction Gaz**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage : VILLE de MIOS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'Article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur Le Maire de la Ville de MIOS.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal d'AUDENGE.

Objet du marché : Exécution des travaux V.R.D. du lotissement « Communal des Gemmeurs ».

Date limite et heure limite de remise des offres : VENDREDI 08 NOVEMBRE 2013 A 12 HEURES.

Article premier – Objet et étendu de la consultation

1-1 Objet de la Consultation

La présente consultation concerne :

L'Exécution des travaux V.R.D du lotissement « Communal des Gemmeurs ».

Lieu d'exécution : lieu-dit « Canet »

1-2 Etendu de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 – Condition de la consultation

2-1 Variante et options :

La présente consultation est lancée sans variante, les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2-1 bis Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par:

Monsieur Jean-François BLADIER
Géomètre-Expert
9, rue du colonel Robert Picqué
33380 MARCHEPRIME
Tél : 05-57-71-11-84
Fax : 05-57-71-10-99

Mél : bladier.geometre@wanadoo.fr

La mission du Maître d'œuvre est :

AVP
PRO
ACT
VISA
DET
AOR

2-2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu un découpage en tranches.

Le marché est composé de deux lots

LOT 1 : Voirie

Assainissement Eaux Usées

Assainissement Eaux Pluviales

LOT 2 : Adduction d'Eau Potable

Adduction Gaz

Nota : Les réseaux électricité et éclairage seront réalisés par le S.D.E.E.G.

2-2 bis Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé :

La mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est assurée par :

SPS BASSIN
2 Chemin des Genevriers
33610 CESTAS
Tel : 06-88-32-07-05
Fax : 05-56-36-05-98
Mail : spsbassin@neuf.fr

2-3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Aucune modification ne pourra être apportée et acceptée au C.C.T.P.

2-4 Délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3-2 de l'acte d'engagement.
A titre indicatif les travaux commenceront en Janvier 2014.

Ce délai ne pourra pas dépasser le plafond de trois mois, non compris la période de préparation fixée à un mois par dérogation à l'Article 28.1 du CCAG.

2-5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

Article 3 – Déroulement de la procédure

Les modalités d'obtention du dossier sont les suivantes :

Le dossier de consultation sera remis au candidat contre paiement des frais de reprographie, soit la somme de **35 €**, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la plateforme sécurisée de dématérialisation des procédures <https://marchespublics.aquitaine.fr>

Les plans ne pourront être téléchargés que sous format.pdf, les candidats pourront les obtenir en version papier contre paiement des frais de reprographie, soit la somme de **15 €**, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

MAIRIE DE MIOS
Place du 11 Novembre
33380 MIOS
Tel : 05-56-26-66-21
Fax : 05-56-26-41-69

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Documents fournis aux concurrents

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La DPGF à compléter;
- Les documents techniques (plans).
-

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

1)

Les justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

- la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 ;

A défaut d'utiliser les imprimés DC1 et DC2 ci dessus désignés :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ◊ le nom et l'adresse du candidat ;
 - ◊ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - ◊ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◆ S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat (imprimé cerfa DC2) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
 - Liste des principaux marchés de travaux de même nature réalisés au cours des 3 dernières années.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services.
 - Certificat(s) de qualification professionnelle.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire(ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
 - Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - ◊ qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - ◊ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - ◊ qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

Mis en forme : Normal, Justifié,
Retrait : Gauche : 0 cm, Taquets de
tabulation : 1,9 cm, Gauche

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,9
cm

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1
+ Style de numérotation : Puce +
Commencer à : 1 + Alignement :
Gauche + Alignement : 1,5 cm +
Retrait : 2 cm

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1
+ Style de numérotation : Puce +
Commencer à : 1 + Alignement :
Gauche + Alignement : 1,5 cm +
Retrait : 2 cm

2)

Un projet de marché comprenant pour chacun des lots :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et agrément, des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention, des concurrents est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement à l'article 4 ;

- le C.C.A.P. approuvé, daté, et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- le CCTP approuvé, daté, et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- **DPGF** : cadres ci-joints à compléter sans modification daté, signé avec le cachet de l'entreprise ;
- un mémoire **technique** comprenant les éléments suivants :

- **Moyens matériels mis en œuvre spécifiquement pour ce marché** (la description de ces matériels et engins sera accompagné pour les engins qui le nécessitent des certificats annuels délivrés, par les organismes de contrôle agréés).

- **Moyens en personnel d'exécution.**

- **Calendrier comportant la nature et les délais de chacune des phases de travaux spécifiques à ce chantier.**

- **Une note détaillée** sur la méthodologie employée pour exécuter ce marché.

- **Une documentation détaillée du matériel que l'entreprise se propose d'installer.**

- **Copie** certifiée conforme de l'attestation délivrée par un organisme extérieur à l'entreprise, si l'entreprise a commencé une démarche qualité (type ISO 9000 ou 9001).

- **Un projet de PPSPS** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène.

Les quantités ont été mesurées ou calculées par le Maître d'œuvre. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne peuvent être contradictoires.

L'entreprise devra signaler tout oubli ou imprécision sinon elle s'engage sur les quantités approuvées.

Avant tout commencement des travaux l'entreprise devra s'assurer que le plan joint au devis n'a pas subi de modification.

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1,9 cm, Gauche

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,25 cm, Suspendu : 0,25 cm, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 2,22 cm + Retrait : 2,86 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

A) documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du code des Marchés Publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP.

Les attestations d'assurances visées à l'article 8-5 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Article 4 – Sélection des candidatures - Jugement et classement des offres

4-1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe par le Maire, ne seront pas admises :

- a) Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes il peut les demander à tous les candidats concernés. Ces pièces devront alors être produites dans un délai de 5 (cinq) jours.
- b) les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, et 44 du CMP ;
- c) les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et devant figurer dans l'enveloppe, sous réserve des dispositions du a) ;
- d) les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

4-2 Jugement et classement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées

La Collectivité peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'Article 53 du Code des Marchés Publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Prix (50 points).
- Valeur technique de l'offre et compétence (30 points).
- Délais d'exécution (20 points).

Modalités de détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque candidat, la somme S est calculée à partir du système de pondération défini ci-après.

P, noté sur 50 points mesure le prix, déterminé de la manière suivante

Pour calculer la note prix, il sera appliqué la formule suivante :

$$P = 50 \times \frac{(PD - OFF)}{(PD - MD)}$$

P = Note attribuée à l'offre

OFF = L'offre du candidat

PD = L'offre plus disante.

MD = L'offre moins disante.

V, noté sur 30 points, mesure la valeur technique, apprécié sur :

- la note détaillée sur la méthodologie employée pour exécuter ce marché. Ce point est noté sur 6.
- Les moyens matériels mis en œuvre spécifiquement pour ce marché. Ce point est noté sur 6.
- Le calendrier comportant la nature et les délais de chacune des phases de travaux spécifiques à ce chantier. Ce point est noté sur 6.
- Les moyens en personnel d'exécution. Ce point est noté sur 6.
- Les références de travaux même nature. Ce point est noté sur 6.

Nota : Si aucun mémoire technique n'est joint, V sera égal à 0.

D, noté sur 20 points, mesure les délais de la manière suivante :

Pour calculer la note, il sera appliqué la formule suivante :

$$D = 20 \times \frac{(DM - OFF)}{(DM - DMD)}$$

D = Note attribuée pour le critère délai.

DM = Délai d'exécution maximal.

OFF = Délai proposé par le candidat.

DMD = Délai d'exécution moins disant.

Nota : Si le délai d'exécution n'est pas mentionné dans l'acte d'engagement, D sera égal à 0.

Le marché sera attribué au candidat obtenant la note N la plus grande, calculée de la façon suivante :

$$N = \text{somme de } P + V + D$$

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP dans le délai de cinq jours son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais et/ou remise de toute nature qui ne seront pas expressément autorisés par le règlement et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le DPGF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de calcul qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour les jugements des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4-3 Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix de l'attributaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du Maître d'Ouvrage, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé par la remise des offres sera retenue.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- Transmises par voie électronique.
- Présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- Présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

En cas de transmission sur support papier L'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de MIOS
Place du 11 Novembre
33380 MIOS

avec la mention : « **EXECUTION DES TRAVAUX V.R.D. LOTISSEMENT « COMMUNAL DES GEMMEURS »- NE PAS OUVRIR**

Les candidats pourront également remettre leur offre dans les mêmes conditions de délais (dépôt sur la plateforme avant 12 heures) par voie électronique en utilisant la plateforme « Marchés Publics d'Aquitaine », à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.aquitaine.fr>.

Dans le cas où un candidat ayant remis une offre électronique serait sur le point d'être retenu, les documents originaux lui seront réclamés.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs sans être ouverts.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3-1 ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe 2 de l'article 3 ci-dessus.
- Le mémoire technique demandé au paragraphe 2 de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- www.marches-securises.fr

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible "COPIE DE SAUVEGARDE".

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes.
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront en faire la demande par écrit au plus tard le 31 Octobre 2013 – 12 Heures.

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Michel WOLFF
Mairie de MIOS
Place du 11 Novembre
33380 MIOS
Mèl : mairie@villemios.fr

Renseignements d'ordre technique :

Cabinet Jean-François BLADIER
Géomètre-Expert
9 rue du Colonel Robert Picqué
33380 MARCHEPRIME
Mél : bladier.geometre@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises destinataires d'un dossier de consultation des entreprises.